



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 242/2023

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DU LOING
PENDANT LES TRAVAUX DE LA PLACE DU PÂTIS
DU 22 DECEMBRE 2023 AU 29 JUIN 2024

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret),
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu l'état des lieux,

Vu l'avancement des travaux de la place du Pâtis et la suppression du stationnement sur ladite place il y a lieu d'interdire le stationnement rue du Loing afin d'améliorer la circulation pour se rendre au parking du port du 22 décembre 2023 au 29 juin 2024.

Considérant que pour faciliter le passage des véhicules se rendant au parking du port pendant la période des travaux de la place du Pâtis, le stationnement sera interdit rue du Loing du 22 décembre 2023 au 29 juin 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 22 décembre 2023 au 29 juin 2024, le stationnement sera interdit rue du Loing afin de faciliter le passage des véhicules se rendant au parking du port.

ARTICLE 2 :

La mise en place, l'entretien, la gestion et l'enlèvement des panneaux de signalisation seront à la charge du service voirie.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la rue.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le responsable de la Police Municipale,
- Service voirie,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 22 décembre 2023.

Florent DE WILDE
Maire de Châtillon-Coligny



Publication ou notification du : 22/12/2023